

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48 - 1

Séance du 21 MARS 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHOFFER, Mme HITTLER, M. WINLING, M. FROEHLICH, M. GOERICH-MULLER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER, M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG, M. TREIBER, Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. MEYER-KUHN, BABILON, (excusés) ; MM. STEINER, HELMER E., HERRLE.

DEL. N° 027/2005conseil

OBJET : PRET ALSABAIL – AVANCE COMEPACK (CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE)

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU le projet d'implantation de la société Comepack actuellement implantée à Haguenau, en expansion, et spécialisée dans le service aux entreprises,*
- *VU la délibération n° 045/2004 du conseil communautaire du 21 juin 2004 par laquelle le conseil communautaire :*
 - . *valide le projet d'implantation au parc économique de la Sauer de la société Comepack sur une surface d'environ 10 000 m² (lot 3), qui sera arpentée par le cabinet de géomètres Baur de Haguenau,*
 - . *autorise le président à signer un contrat de réservation avec les entreprises Comepack,*
 - . *demande à être consulté afin d'autoriser le président à signer un acte authentique de vente par devant Me Ritter, notaire à Woerth, après avoir pris connaissance du descriptif et des esquisses du projet d'implantation de l'entreprise Comepack,*
- *CONSIDERANT que l'implantation de l'entreprise Comepack a été décidée, notamment sur la base d'une mobilisation financière des collectivités locales,*
- *CONSIDERANT que, dans le cadre d'un montage en crédit bail Alsabail, cette entreprise peut prétendre au versement d'une avance sans intérêts, soit une participation de la communauté de communes de la vallée de la Sauer en parallèle à la participation du Conseil général du Bas-Rhin,*
- *CONSIDERANT l'engagement financier qui doit porter sur 50 % du coût immobilier de l'opération, soit 922 500 €, dont la répartition proposée par l'ADIRA et approuvée par le Conseil général se ferait comme suit :*
 - . *versement de ¾ de cette somme par le Conseil général*
 - . *versement de ¼ de cette somme par la communauté de communes de la vallée de la Sauer*
- *CONSIDERANT que cette avance sera versée au 1^{er} semestre 2005, puis remboursée par douzième chaque année,*
- *CONSIDERANT que la participation de la communauté de communes de la vallée de la Sauer nécessite un emprunt et qu'il a été proposé au Conseil général la répartition suivante :*
 - . *1/5^e à la charge de la communauté de communes de la vallée de la Sauer*
 - . *4/5^e pour le Conseil général du Bas-Rhin*
- *VU la délibération n° 002/2005 du conseil communautaire du 21 février 2005*
 - . *validant le versement d'une avance sans intérêts à l'entreprise Comepack dans le cadre d'un montage en crédit bail Alsabail*
 - . *demandant au conseil général du Bas-Rhin et à l'ADIRA la répartition du financement de cette avance sans intérêts comme suit :*

...

1/5^e à la charge de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

4/5^e à la charge du Conseil général du Bas-Rhin

, validant la participation de la communauté de communes par la conclusion d'un prêt calqué sur la durée de l'avance (12 ans avec remboursement par 12^e) au budget annexe « zone d'activités » de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

, demandant au président d'engager les démarches nécessaires à la consultation en vue de la conclusion d'un emprunt permettant d'assurer le financement de l'avance sans intérêts consentie à l'entreprise Comepack

, autorisant le président à signer tous documents y afférents et à procéder au versement de ladite avance.

- *CONSIDERANT* les offres de financement de la caisse du Crédit Mutuel, de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole, après consultation (courriers en date du 22 février),
- *VU* l'avis de la commission « finances » du 7 mars 2005 et du 14 mars 2005,
- *ENTENDU* l'exposé du président,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

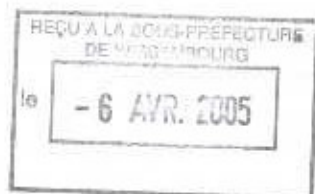
- **de contracter un prêt à long terme pour une durée de 12 ans (remboursement annuel calculé sur un taux fixe de 3,60 %, remboursement anticipé possible, pas de frais ni commission) auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de la vallée de la Sauer, conjointement avec Caisse Fédérative du Crédit Mutuel Centre Est Europe pour le financement de l'avance versée à l'entreprise Comepack, dans le cadre d'un financement Alsabail ;**
- **de fixer le montant du prêt à long terme à 184 500 €, à débloquer au moment du versement de l'avance à l'entreprise Comepack ;**
- **de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt ;**
- **d'autoriser le président à signer, le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt, ainsi que tous documents y afférents.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 31 mars 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL